DEPARTEMENT DE LA SAVOIE
MAIRIE DE LE NOYER
2540, route du Noyer - Le Chef-Lieu
73340 LE NOYER
☎ **04.79.63.31.72**
mairie-lenoyer@wanadoo.fr

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU LUNDI 28 SEPTEMBRE 2026 A 18H00

Mise en ligne le

Nombre de Conseillers : En exercice 11 Présents 10

Nombre de suffrages exprimés : 10+ 1 pouvoir

Date de la Convocation : 21/09/2026 -Date d'affichage de la convocation : 21/092026

Le lundi 28 septembre 2026 à 18 heures 00, le conseil municipal de la commune de Le Noyer, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire, s'est réuni en session ordinaire, à la salle de la Cure (arrêté N° 2026- 028 du 22/09/2026 portant modification du changement exceptionnel du lieu de la réunion du conseil municipal), sous la présidence de Monsieur Philippe Gamen, maire.

Étaient présents : GAMEN Philippe, PETTELOT Dominique, BESSON Françoise, DURAND Philippe, MANOUSSAKIS Odile, ABREGO Mathilde, VOISIN Monique, PERRIER Philippe, MILLIOT Lazare, VALENTIN Jean-Luc

Absent ayant donné procuration :
Madame ARDAILLON Lise a donné pouvoir à Monsieur MILLLIOT Lazare

Il est procédé à la désignation du secrétaire de séance. Monsieur Durand Philippe est désignée et accepte cette fonction.

VOTE : Pour : 10+1 pouvoir Contre : 0 Abstention : 0

Le quorum étant atteint, les membres présents se trouvant en nombre suffisant. L'assemblée entre en délibération.

EXPOSE DU MAIRE :

Monsieur Le Maire a ouvert la séance :

- en demandant aux membres du Conseil Municipal d'approuver le procès-verbal du dernier conseil municipal ainsi que les délibérations prises au cours de la séance du 10/07/2026
- en rappelant l'ordre du jour :

Présentation du CPTS des Bauges par Madame Maud Duchêne, présidente

DELIBERATION :

1. ONF : Aménagement forêt communale du NOYER Période 2023 -2042
   Convention de mandat pour l'établissement et l'émission de la facturation par l'ONF pour des recettes issues des ventes de bois
2. Évolution des statuts du SDES : adhésion à la compétence transition énergétique
3. Création d'un poste de conseiller délégué : communication
4. Attribution de la subvention à l'association Bauges Solidarité
5. Convention constitutive d'un groupement de commandes pour la maintenance et l'hébergement du site internet de Grand Chambéry et de plusieurs communes de l'agglomération

QUESTIONS DIVERSES :

1. Recours Alpsman
2. Point sur les travaux de la mairie

Monsieur Le Maire donne la parole à Madame Maud Duchêne, présidente pour une présentation du CPTS : Communauté Professionnelle Territoriale de Santé

Les communautés professionnelles territoriales de santé (CPTS) regroupent les professionnels d'un même territoire qui souhaitent s'organiser à leur initiative autour d'un projet de santé pour répondre à des problématiques communes.

Un accord conventionnel interprofessionnel (ACI) tripartite entre la CPTS, l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône Alpes et la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Savoie, définit des missions à réaliser afin d'obtenir un financement.

Une CPTS est organisée sous forme d'une association ayant des missions inscrites dans le contrat signé avec la CPAM et l'ARS dont les membres peuvent être :

- les professionnels de santé du territoire
- les structures de santé du territoire
- les représentants d'usagers
- les représentants communaux

L'objectif est de fédérer les professionnels ce qui permet de mieux coordonner les soins et d'améliorer les parcours des patients.

La CPTS se distingue des structures d'exercice coordonné du type maison et centre de santé par le fait qu'elle répond aux besoins de la population d'un territoire et non d'une patientèle attitrée.

Une des missions de la CPTS est aussi de tenir la population au courant de l'actualité en santé.

L'histoire de la Communauté Professionnelle Territoriale de Santé Cœur des Bauges :

- 11/01/2021 : Création de l'association CPTS des Bauges
- 15/12/2022 : Signature du contrat avec la CPAM et l'ARS pour la CPTS des Bauges
- janvier 2023 : Mise en route et premiers adhérents
- Plus de 75% des professionnels de santé du territoire sont adhérents
- 2024 : Premières actions réalisées et d'autres en cours de réalisations. De nouveaux groupes de travail ont également débuté
- 2025 : De nombreuses actions de santé sont lancées et de nouveaux liens avec des structures locales sont entamés pour améliorer le réseau autour de la santé.

Le territoire de la CPTS des Bauges : Il comprend le territoire de La communauté de communes du Cœur des Bauges soit 14 communes.

Un réseau de circuits sport-santé communaux : déploiement du projet « Ordonnance Verte » : l'Ordonnance Verte franchit une nouvelle étape en s'articulant autour du sport-santé et de la valorisation de la nature. Ce projet prévoit la création et la mise à disposition de circuits de randonnée spécifiques clé en main qui seront directement proposés aux communes volontaires du territoire. Pensés pour être inclusifs et facilement accessibles, ces itinéraires balisés permettront aux professionnels de santé locaux d'orienter les patients vers une pratique physique adaptée et régulière en plein air. En s'appuyant sur les sentiers de proximité de chaque village, cette initiative renforce l'offre de prévention médicale tout en encourageant les municipalités à devenir de véritables actrices de la santé environnementale de leurs habitants.

1. ONF : Aménagement forêt communale du NOYER Période 2023 -2042 :

Délibération n° 76 / POUR 10+1 pouvoir

Monsieur Le Maire donne la parole à Monsieur Durand Philippe qui présent l'aménagement de la forêt communale.

Philippe Durand rappelle que la commune a récupéré par la procédure « bien sans maître » des parcelles de forêts pour 24 hectares, mais que les parcelles correspondantes ne sont pas soumise à la gestion de l'ONF.

Monsieur le Maire indique que le conseil est invité à se prononcer sur le projet de l'aménagement de la forêt communale du Noyer établi par l'Office National des Forêts pour la période 2023 - 2042 en vertu des dispositions des articles L212-1 et L212-2 du code forestier.

Il présente ce projet qui comprend :

- l'analyse de l'état de la forêt,
- les objectifs à assigner à la forêt qui ont été fixés en concertation avec la commune,
- un programme d'actions où sont définis les années de passage en coupe, les règles de gestion, ainsi qu'à titre indicatif les travaux susceptibles d'être réalisés et le bilan financier prévisionnel

La surface cadastrale relevant du régime forestier objet de l'aménagement est arrêtée à 57 ha 28 a 50 ca.

Le Conseil Municipal, après, en avoir délibéré, approuve la révision de l'aménagement de la forêt communale et le programme d'actions associé.

Convention de mandat pour l'établissement et l'émission de la facturation par l'ONF pour des recettes issues des ventes de bois

Délibération n° 77 / POUR 10+1 pouvoir

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2122-22,

Vu le code forestier, et notamment les articles L. 211-1 et L. 211-2 relatifs au régime forestier et l'article L. 214-6 relatif à la vente des coupes et des produits de coupe issus des forêts relevant du régime forestier,

Vu le projet de convention de mandat de facturation annexé à la présente délibération,

Considérant que la commune de LE NOYER est propriétaire de bois et forêts relevant du régime forestier,
Considérant que la commercialisation des coupes et produits de coupe issus de ces forêts est assurée par l'Office national des forêts,
Considérant que la commune demeure compétente pour décider des ventes et en fixer les conditions,
Considérant la nécessité d'assurer l'émission des factures correspondantes dans des conditions sécurisées,
Considérant que la commune souhaite confier à l'ONF un mandat limité à la facturation, à l'exclusion de toute mission d'encaissement,
Considérant que le recouvrement des recettes relève exclusivement du comptable public assignataire de la commune,

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

Article 1 :

La commune donne mandat à l'ONF pour procéder, en son nom et pour son compte en tant que collectivité propriétaire, à l'établissement et à l'émission des factures relatives aux ventes de bois issues de la forêt communale réalisées en application de l'article L. 214-6 du code forestier (ventes simples). Les ventes réalisées en application de l'article L. 214-7 du code forestier sont exclues du présent mandat (ventes groupées).

Article 2 :

La présente décision prend effet à compter de la date de signature de la convention de mandat par les deux parties et demeure en vigueur pour toute la durée du mandat électoral des membres du conseil municipal, jusqu'à la désignation du prochain conseil municipal. Cette convention pourra être révoquée à tout moment pour l'ensemble des ventes concernées par décision du conseil municipal.

Article 3 :

Le conseil municipal approuve les termes de la convention de mandat de facturation annexée à la présente délibération.

Il autorise Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

2.Évolution des statuts du SDES : adhésion à la compétence transition énergétique :

Délibération n° 78 / POUR 10+1 pouvoir

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les dispositions des articles L5211-17, L5211-18 et L5711-1 ;

Vu la délibération n°CS 4-3-2025 en date du 5 novembre 2025 par laquelle le comité syndical du Syndicat Départemental d'Energies de la Savoie (SDES73) a accepté à l'unanimité la modification des statuts du syndicat ;

Vu les statuts du Syndicat départemental d'Énergie de la Savoie qui devraient être publiés par arrêté préfectoral début 2026 ;

Considérant que le SDES, lors de la réunion du Comité Syndical du 5 novembre 2025, a approuvé une modification statutaire qui a élargi ses compétences pour répondre aux besoins des collectivités, notamment par un accompagnement technique et financier sur diverses missions : l'enfouissement des réseaux secs, la performance énergétique de l'éclairage public, la rénovation énergétique du patrimoine bâti, la production d'énergie renouvelable mais aussi la mobilité électrique ;

Grâce à cette modification statutaire, les communes membres peuvent profiter de l'expertise du syndicat dans le cadre de compétences à la carte auxquelles elles adhérent.

Il est proposé de confier au syndicat les compétences suivantes :

☒ *Transition énergétique*

☒ *Éclairage public*

☒ *Réseau de chaleur et de froid*

☒ *Électricité*

☐ *Gaz*

De plus, les statuts du syndicat prévoient la mise à disposition des services d'une centrale d'achats. Il est proposé d'adhérer à :

☒ La centrale d'achats territoriale

Ces transferts seront effectifs après l'entrée en vigueur des nouveaux statuts et la délibération du SDES actant ces transferts.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident :

De transférer au Syndicat Départemental d'Energies de la Savoie les compétences suivantes : Transition énergétique, Éclairage public, Réseau de chaleur et de froid, Électricité.

D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte administratif ou comptable nécessaire à l'exécution de ce transfert.

3. Création d'un poste de conseiller délégué : communication
Délibération n° 79 / POUR 10+1 pouvoir *Madame Manoussakis concernée par cette délibération, ne prend pas part au vote.*

Le Conseil municipal,
Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29, L. 2122-18, L. 2122-20 et L. 2123-24-1 ;
Vu la population municipale de la commune inférieure à 500 habitants ;
Vu le tableau du conseil municipal en date du 20 mars 2026 ;
Vu la délibération du Conseil municipal n° 2026-023 en date du 20/03/2026 relative à la fixation des indemnités de fonction des élus municipaux ;
Vu le décret n° 2022-994 du 7 juillet 2022 revalorisant l'indice brut terminal de la fonction publique depuis le 1er juillet 2022 ;
Considérant qu'il convient de préciser les missions confiées à Madame Odile MANOUSSAKIS dans le cadre de sa délégation ;
Considérant que cette délégation est exercée sous la surveillance et la responsabilité du Maire et des adjoints et dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur ;
Considérant que l'exercice effectif des fonctions déléguées ouvre droit au versement d'une indemnité de fonction;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Décide que Madame Odile MANOUSSAKIS, conseillère municipale, est déléguée pour exercer, sous la surveillance et la responsabilité du Maire et des adjoints, les fonctions relatives aux domaines suivants :

- Communication : assistance à la mise en forme du bulletin municipal ;
- Patrimoine naturel : assistance à la rédaction des articles relatifs au patrimoine naturel destinés à figurer dans le bulletin municipal.

Cette délégation s'exercera dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur et sous l'autorité du Maire et des adjoints.

Dans le cadre de l'exercice effectif de cette délégation, Madame Odile MANOUSSAKIS bénéficiera d'une indemnité de fonction fixée à 100,00 € brut par mois, conformément à la délibération du Conseil municipal en date du 28 septembre 2026.

Cette indemnité sera versée mensuellement à compter du 1er octobre 2026, sous réserve de l'exercice effectif des fonctions déléguées et dans le respect des dispositions législatives et réglementaires applicables.

Les crédits nécessaires au versement de cette indemnité sont inscrits au budget communal 2026 et soustrait, avec leur accord, aux indemnités du 2° et 3° adjoints. En effet la demande de création de ce poste de conseiller délégué émane d'eux même afin de les assister dans leurs délégations.

Que l'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L 2123-22 à L 2123-24 du code général des collectivités territoriales ;

Que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement ;

4.Attribution de la subvention à l'association Bauges Solidarité

Délibération n° 80 / POUR 10+1

Le Maire expose au Conseil municipal que l'association Bauges Solidarité œuvre en faveur des personnes en situation de précarité sur le territoire des Bauges, notamment par la distribution régulière d'aides alimentaires et diverses actions de solidarité.
Considérant l'intérêt social de ses actions et son rôle auprès des habitants les plus fragiles ;
Considérant la demande de subvention présentée par l'association pour l'année 2026.
Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- d'attribuer à l'association Bauges Solidarité une subvention de fonctionnement d'un montant de 230 euros ;
- d'inscrire la dépense correspondante au budget communal de l'exercice 2026 ;
- d'autoriser le Maire à procéder au versement de cette subvention et à signer tout document s'y rapportant.

5.Convention constitutive d'un groupement de commandes pour la maintenance et l'hébergement du site internet de Grand Chambéry et de plusieurs communes de l'agglomération :

Délibération n° 81/ POUR 10+1

Un groupement de commandes est à constituer pour la passation et l'exécution d'un marché public ayant pour objet la maintenance et l'hébergement du site internet de Grand Chambéry et de plusieurs de communes de l'agglomération.

Le marché en cours arrivant prochainement à son terme, il convient de lancer une nouvelle consultation.
Considérant le délai de passation de cette nouvelle procédure, il est proposé de conclure un avenant de prolongation au marché en cours afin de permettre la continuité des prestations jusqu'à la prise d'effet du nouveau contrat.

Le marché en cours se termine le 16 novembre 2026. Il est proposé d'autoriser Grand Chambéry, le coordonnateur du groupement, à conclure un avenant de prolongation d'une durée de 3 mois, soit jusqu'au 16 février 2027. Il convient de noter que cet avenant n'entraîne aucune modification du montant maximum initial du marché, fixé à 180 000 €HT. Les coûts associés aux prestations de maintenance et d'hébergement du site restent inchangés.

Dans le cadre du renouvellement de ce marché il est donc proposé de conclure une convention de groupement de commandes, dont le rôle de coordonnateur, auquel revient la charge d'organiser la consultation, sera tenu par Grand Chambéry.

Ce dernier est désormais composé de Grand Chambéry et des communes de :
- Barberaz,
- Challes-les-Eaux,
- Le Châtelard,
- Cognin,
- Ecole,
- Lescheraines,
- La Motte-en-Bauges,
- Le Noyer,

- Saint-Alban-Leysse,
- Saint-Cassin,
- Saint-Jeoire-Prieuré
- Thoiry,
- La Thuile.

La répartition des dépenses entre Grand Chambéry et les communes est basée sur une clé de répartition tenant compte de la cartographie des besoins numériques théoriques des collectivités du territoire et la répartition des compétences :
- 17,69 % de charges imputées aux communes,
- 82,31 % de charges imputées à Grand Chambéry.

Il est proposé de conclure une convention de groupement de commandes qui prendra fin au terme du marché objet de cette convention, soit une durée maximale de quatre ans.

Le rôle de coordonnateur, auquel revient la charge d'organiser la consultation, sera tenu par Grand Chambéry.

Vu le code de la commande publique

Il est proposé au Conseil municipal :

Article 1 : d'autoriser Grand Chambéry, le coordonnateur du groupement, à conclure un avenant de prolongation d'une durée de 3 mois, soit jusqu'au 16 février 2027 au marché en cours relatif à la Fourniture et maintenance d'une solution logicielle pour la refonte des sites internet de Grand Chambéry et de 10 communes de l'Agglomération

Article 2 : d'approuver la création du groupement de commandes défini ci-dessus d'autoriser Le maire à signer la convention de groupement de commandes

QUESTIONS DIVERSES :

- Recours Alpsman :

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'un recours a été fait par courrier en date du 15 juillet 2026, à la suite du retrait de l'arrêté municipal du 19 mai 2026, portant notamment interdiction du passage de l'épreuve cycliste chronométrée ALPSMAN XTREM sur le territoire communal.

Neuf communes des Bauges, dont Le Noyer, ont pris des arrêtés municipaux interdisant le passage de l'épreuve sur une partie du parcours cycliste. La préfecture de la Savoie a confirmé qu'elle ne pouvait pas délivrer l'autorisation nécessaire au maintien du parcours initialement prévu.

Cette décision intervient dans un contexte marqué par l'édition 2025 de l'épreuve, qui avait été interrompue à la suite d'un décès.

Afin d'assurer leur défense, les neuf communes ont fait le choix, avec l'accord de leur assureur respectif, de désigner le même avocat, Maître Benguigui, pour les représenter dans cette procédure.

- Point sur les travaux de la rénovation énergétique de la mairie :

Monsieur Le Maire donne la parole à Monsieur Pettelot : les travaux en cours concernent notamment :

- La construction du silo et de la chaudière ;
- Le passage des réseaux de chaleur dans le bâtiment ;

- Le remplacement des menuiseries ainsi que la pose des radiateurs et de la VMC dans les trois logements locatifs ;
- La mise en place du réseau de chauffage dans les locaux de la mairie, la salle communale et la bibliothèque ;
- La réfection du tableau électrique de la partie logements.
- L'échafaudage a été installé afin de permettre la poursuite des travaux à l'extérieur.

Le nettoyage des locaux de la mairie est prévu le 1er octobre 2026, en vue de permettre la réintégration des locaux.

Il est signalé que les WC extérieurs ne sont pas raccordés au réseau communal. Ce raccordement sera réalisé dans le cadre des travaux en cours.

- Utilisation du broyeur **:** les modalités de déplacement du broyeur par l'agent technique au domicile des administrés seront inscrites à l'ordre du jour du prochain conseil municipal.

- Régie de l'eau **:** une présentation de la régie de l'eau sera prévue lors d'un prochain conseil municipal.

- Le bulletin municipal sera, comme par le passé, transmis à l'ensemble des conseillers municipaux avant diffusion.

Planning des réunions :

- Réunion de travail du 01/10/2026 : Église « mettre à niveau de connaissance » tous les membres du conseil municipal et de décider ensemble des suites qu'il sera possible de donner.
  Visite de l'édifice.

- Réunion de la commission Communication : 19/10/2026
- Réunion de la commission Sentier : 9/10/2026

Fin de l'ordre du jour à 20h45
Fait à Le Noyer
Le 19/10/2026

Le secrétaire de séance,
Philippe DURAND

Le Maire
Philippe GAMEN

MAIRIE DE LE NOYER (Savoie)